

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1179

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le certificat de décès légal est rédigé uniquement par le médecin qui a personnellement aidé au suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accroître la transparence de la procédure.